

Le VTTAE : nouvel outil de démocratisation du VTT ?



VTT électrique : la nouvelle tendance du marché

✓ Quelques chiffres :

- **77.500** vélos vendus en 2014 : +37% (hausse constante sur 6 ans)
- 200.000 au Pays Bas et 410.000 en Allemagne
- A relativiser quand même : quasiment 3 Millions de vélos vendus par an

✓ Cadre réglementaire :

- Respect de la norme **EN15194**

250W de puissance nominale

L'assistance ne doit fonctionner que lors du pédalage

Arrêt de l'assistance à 25km/h (+/- 10%)

Pas d'assurance spécifique

Pas de casque obligatoire

C'est un vélo ! (piste cyclable...)



VTT électrique : Fonctionnement?

petit aperçu des différentes technologies existantes.

Motorisation :

- Au pédalier :
 - + intéressant notamment pour VTT.
 - position centrale = un bon équilibre du vélo.
 - + efficace car agit directement sur la chaîne
-
- Sur le moyeu :
 - moyeu avant cela crée un déséquilibre du vélo
 - intéressant pour les parcours plats.
 - moyeu arrière : moteur plus difficile à monter
 - + compliqué en cas de crevaison
 - Souvent bas de gamme / VTC



Matériel

Type d'assistance :

Par capteur **de pression** :

+ élaboré . Détecte la pression exercée sur le pédalier et qui adapte en conséquence l'aide du moteur au pédalage. Ce système permet souvent une meilleure autonomie de la batterie et déclenche l'assistante dès le démarrage du vélo.

Par capteur **de rotation** :

+ simple qui détecte uniquement si le pédalier tourne pour déclencher l'assistance. Ce type d'assistance permet donc de très peu se dépenser car il suffit d'à peine pédaler (tourner les jambes sans effort suffit) pour que le moteur donne sa pleine puissance. Ce système a tendance à consommer d'avantage la batterie et réduit donc l'autonomie.

A surveiller.... Quelle différence entre ces deux vélos... ?



Si pas respect de la Norme 15194.....ce n'est pas un vélo (ex : Moustache Bike Speed à 350w (45km/h)

- souscrire une assurance spécifique
- faire immatriculer l'engin
- porter un casque homologué
- ne pas utiliser les pistes cyclables
- Avoir 14 ans minimum et être titulaire du permis AM (ou être titulaire d'un permis de conduire valide).

La stratégie de la FFC et intérêts

Lors de son Conseil Fédéral des 23 et 24 janvier derniers, **la FFC a approuvé l'ouverture de ses activités de loisirs au Vélo à Assistance Electrique (VAE).**

le VAE s'inscrit pleinement dans la demande actuelle, orientée autour des notions de santé, de loisir et de respect de l'environnement.

le vélo à assistance électrique est donc une opportunité pour la FFC de se repositionner sur le segment du cyclisme pour le plus grand nombre.

✓ Intérêts :

⇒ Réduit les côtes, l'effort physique => Nouveaux publics !

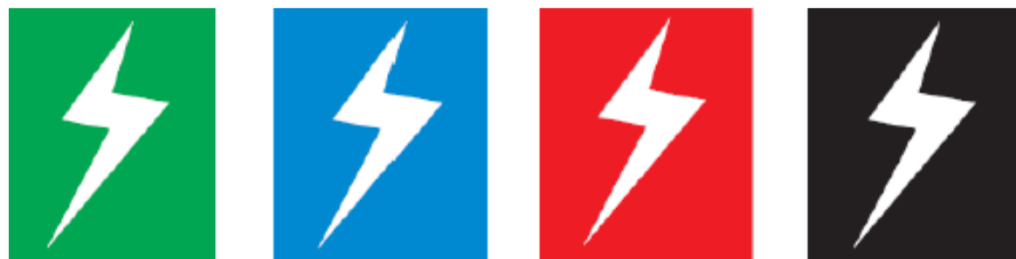
⇒ Permet de reformer des goupes (homme/femmes...)

⇒ Attention ! Le VTTAE ne gomme pas les difficultés techniques du parcours

Développements de section VAE en club ?

Les parcours VAE : à développer sur les sites VTT-FFC

Quel balisage des parcours VTT ?



Critères :

Utilisation au maximum des parcours déjà existants (+ de 3.000 sur les sites VTT-FFC)

Ne pas valoriser les parcours de plus de 40km

Ne pas valoriser les parcours trop techniques avec du portage/poussage

Grille de cotation : En cours de validation.

A essayer sans hésiter !

